

Règlement intérieur de l'organisme de formation les Plumes Fantastiques

Date d'entrée en vigueur : 14 février 2024

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'organisme de formation Les Plumes Fantastiques dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Article 1 : Objet de l'Organisme de Formation

L'organisme de formation a pour mission de former les créateurs d'entreprise et les formateurs pour adultes. Il s'engage à dispenser des formations de qualité et à accompagner les apprenants dans leur parcours.

Article 2 : Adhésion au Règlement Intérieur

Toute personne participant à une formation dispensée par Les Plumes Fantastiques est réputée avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Article 3 : Respect des Règles et Consignes de Sécurité

Chaque participant doit prendre soin de sa propre sécurité ainsi que de celle des autres en observant, en fonction de sa formation, les consignes générales et spécifiques de sécurité en vigueur sur les sites de stage, et en matière d'hygiène.

Cependant, en vertu de l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule au sein d'une entreprise ou d'un établissement déjà pourvu d'un règlement intérieur, les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles énoncées dans ce règlement.

De plus, les bénéficiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation doivent se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité établies par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Horaires et Assiduité

Les horaires des formations sont fixés par l'organisme. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires et de signaler toute absence ou retard à l'équipe pédagogique.

Article 5 : Comportement et Respect

Un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel administratif, et les autres apprenants est requis. Tout comportement discriminatoire, violent ou contraire à l'éthique peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion de la formation.

Article 7 : Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Les apprenants s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées au cours de la formation. Ils doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions pourront être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Révisions du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur peut être révisé en cas de nécessité. Les apprenants seront informés de toute modification et devront en prendre connaissance.

Article 10 : Dispositions Finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date mentionnée en haut du document. Toute modification ultérieure sera portée à la connaissance des apprenants.

Fait à Nantes, le 14 février 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.